

Droit de préemption légal

Le Fonds du Logement vient de recevoir la notification, par le notaire instrumentaire, d'un dossier de droit de préemption légal contenant vos données personnelles.

TRAITEMENT DE VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Aux fins de l'accomplissement des missions qui lui sont confiées par la Loi du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement », le Fonds du Logement peut être amené à traiter des données à caractère personnel vous concernant. À ce titre, il est tenu de respecter les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable de traitement.

Les coordonnées du Fonds du Logement sont les suivantes :

Fonds du Logement
52 Boulevard Marcel Cahen
L-1311 Luxembourg

Tél. : (+352) 26 26 44 – 1
Fax. : (+352) 22 31 31
E-mail : Info@fondsdulogement.lu

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par le Fonds du Logement, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) du Fonds du Logement :

- Par courriel : dpo@fondsdulogement.lu
- Par voie postale :

Fonds du Logement
A l'attention du délégué à la protection des données
52 Boulevard Marcel Cahen
L-1311 Luxembourg

- Par téléphone : (+352) 26 26 44 – 1

1. Finalités et base juridique du traitement

Conformément aux dispositions des articles 3 et suivants de la loi du 22 octobre 2008 portant création d'un pacte logement avec les communes, le traitement de vos données vise à l'instruction, la gestion et le suivi administratif du dossier de droit de préemption légal notifié au Fonds du Logement par le notaire instrumentaire, puis, en cas d'exercice par le Fonds du Logement de son droit de préemption, à la conclusion, la gestion et le suivi administratif de l'acte de vente.

2. Catégories de données traitées

- Données d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance, matricule, signature)
- Données de contact
- Données relatives à la situation professionnelle
- Situation matrimoniale
- Données relatives à la propriété

Le Fonds du Logement veille à ne collecter que les données qui sont strictement nécessaires au traitement du dossier de droit de préemption légal.

Droit de préemption légal

3. Destinataires des données traitées

Vos données sont traitées par les membres du personnel du Fonds du Logement faisant partie des services qui sont en charge du traitement et du suivi des dossiers de droit de préemption légal et le cas échéant, des actes de vente.

Vos données peuvent également être transmises à la Cour des Comptes en cas de contrôle, au Réviseur d'entreprises du Fonds du Logement ainsi qu'au Ministère ayant le logement dans ses attributions.

Enfin, vos données peuvent être communiquées, de façon ponctuelle, aux sous-traitants du Fonds du Logement, notamment informatiques, ainsi qu'à ses soumissionnaires, uniquement dans le cadre des finalités énumérées au point 1. Cette communication est toujours régie par l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il est évident que le personnel du Fonds du Logement est tenu au secret professionnel pour tous les renseignements obtenus dans le cadre du traitement d'un dossier, et qu'il ne peut divulguer des données relatives à un dossier traité qu'en cas d'obligation légale.

4. Sources/Origine des données

Les dossiers de droit de préemption légal contenant vos données personnelles sont adressés au Fonds du Logement par le notaire instrumentaire en charge de la vente des biens concernés.

5. Critères utilisés pour déterminer la durée de conservation de vos données

En l'absence d'exercice par le Fonds du Logement de son droit de préemption légal, vos données sont détruites à l'issue du traitement de votre dossier.

En cas d'exercice par le Fonds du Logement de son droit de préemption légal, vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à la préparation puis à la signature de l'acte de vente conclu à l'issue de la procédure de préemption. Vos données sont ensuite archivées pendant la durée de conservation légale.

6. Droits des personnes concernées

Vous pouvez :

- Accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données)
- Obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du Règlement précité)
- Vous opposer au traitement de vos données dans les conditions prévues par l'article 21 du Règlement précité
- Obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du Règlement précité et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même Règlement.

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par le Fonds du Logement ainsi que pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données du Fonds du Logement dont les coordonnées sont indiquées ci-avant.

7. Réclamations

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par le Fonds du Logement constitue une violation du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente :

Commission Nationale pour la Protection des Données
15, Boulevard du Jazz
L-4370 BELVAUX